



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 7426

Texte de la question

Par sa question écrite n° 480 en date du 30 juin 1997, M. Joël Sarlot avait attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt d'élargir le champ d'application au chèque emploi-service à l'ensemble des employeurs de main-d'oeuvre occasionnelle ou saisonnière. Dans sa réponse du 15 septembre dernier, elle indiquait que des expérimentations étaient en cours. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les résultats de ces expérimentations et lui préciser si elle envisage de généraliser ce principe du chèque emploi-service.

Texte de la réponse

Lors de la conférence nationale sur l'emploi qui s'est tenue le 10 octobre dernier, le Premier ministre a demandé au ministre de l'emploi et de la solidarité et au ministre des finances et de l'industrie de lui faire des propositions sur des mesures de simplifications de formalités d'embauche pouvant être adoptées : en s'appuyant notamment sur le rapport remis par M. le député Dominique Baert. Il a été décidé de mettre en oeuvre des procédures analogues à celles du titre emploi saisonnier agricole, dans des secteurs connaissant des volumes d'emplois saisonniers ou de courte durée importants. Le Gouvernement proposera aux professions du bâtiment, du tourisme et des intermittents du spectacle, la mise en place d'un dispositif inspiré du titre emploi saisonnier. Il favorisera la conclusion de conventions entre les organismes sociaux concernés définissant les modalités par secteur de mise en oeuvre du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7426

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4437

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3419